AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS EN 2023

DEUX AIDES POSSIBLES

Montant

6000 euros
Pour la 1ère année

Pas d'aide pour les 2ème et 3ème années

Entreprise
de moins de 250 salariés

Entreprise
d'au moins de 250 salariés

Aide unique

Titre ou diplôme inférieur ou égal au niveau 4

Aide exceptionnelle

Titre ou diplôme de niveau 5 à 7

Aide exceptionnelle

Titre ou diplôme jusqu'au niveau 7

Seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle

- Au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle
- Au moins 3 % d'alternants et plus de 10 % d'alternants depuis le 31 décembre 2023

PROCÉDURE D'OBTENTION

Contrat d'apprentissage

Transmission du contrat à l'OPCO

Dépôt du contrat auprès de la Dreets

Notification de l'attribution de l'aide

Transmission des informations nécessaires au paiement de l'aide à l'Agence de service et de paiement (ASP)

VERSEMENT DE L'AIDE

ASP

Versement mensuel

Versement de l'aide 500 €/mois

Employeur

Versement du salaire

Apprenti

Déclaration des évènements (absences, interruption…)

DSN

Maintien, suspension ou suppression de l'aide

Centre Inffo

FÉVRIER 2023